et c'est la caisse municipale de Luxembourg qui les a payés. Que signifient donc ces criailleries d'un journal mal informé ? Ne serait-il pas plus honnête et plus utile de prendre des renseignemens à la source, plutôt que de rapporter des faits faux ? Certainement l'*Echo* n'en doute pas, mais alors où serait l'occasion de répandre des invectives et de dire des riens ?

Les pompes de la ville ont été envoyées, en divers tems au Neudorff, à Findels, à Bonnevoye, à Hollerich, à Dommeldange, et certes ces actes d'empressement et d'humanité méritaient bien d'être pris en considération.

Finalement, le feu ne s'est déclaré à Bertrange, qu'après trois heures du matin, et comme les portes étaient déja ouvertes a quatre heures, il est évident que l'on n'avait pas besoin de réclamer leur ouverture puisqu'il faut une heure pour venir de Bertrange à Luxembourg. Les pompes auraient d'ailleurs été inutiles puisqu'à quatre heures le feu était complètement éteint.

— On lit dans l'*Echo* d'Arlon qu'une maladie enlève journellement sept hommes par compagnie, dans l'hôpital militaire de Luxembourg. Ce fait est d'une exagération qu'il convient d'attribuer à la méchanceté de celui qui le rapporte. La maladie qui a régnée à l'hôpital militaire n'a enlevé, en tout que douze hommes et son influence pernicieuse a totalement cessé.

— L'*Echo* ne voit partout que drapeaux belges. Il en a vu du haut de tous les arbres de nos promenades. Si l'*Echo* etait à Luxembourg, il pourrait en voir dans d'autres lieux encore.

— L'*Echo* d'Arlon a forfait a la vérité en disant que le nouveau tarif des taxes municipales de notre ville frappe principalement sur la consommation des basses classes. Ce tarif a majoré l'impôt sur les bestiaux et a frappé beaucoup d'objets qui ne sont, en majeure partie, qu'à l'usage de la classe aisee, pour ne pas dire de la classe riche. Plusieurs impôts n'ont été votes par la régence qu'à la demande formelle des commerçans que la chose intéresse. Le tarif de Luxembourg est plus moderé et moins chargé que celui d'aucune ville de France ou de Belgique. La ville d'Arlon avait aussi établi naguère une taxe d'octroi ; mais comme, sous le régime belge, la volonté de la populace domine la loi, les magistrats ont été sans appui pour faire exécuter l'acte émané de leur autorité, et ils ont été obligés de céder à la force brutale, en révoquant leur œuvre. Voilà l'exacte vérité.

— La conférence de Londres était au point de poser un dernier protocole, ultimatum de toutes ses déliberations, lorsque l'un des membres ayant déposé sur le bureau l'*Echo* d'Arlon, il fut résolu de surseoir à tout travail ultérieur et de suspendre toute conclusion finale, jusqu'à ce que l'assemblée eût reçu la série de documens que le savant journalet publie sur le morcellement dont est menacé le grand-duché de Luxembourg. Le *Morning-Chronicle* d'où cette nouvelle est tirée (1^er^ avril) la révoque en doute, mais le *Morning-Post*, en la reproduisant avec quatre grandes colonnes de commentaires, dit (à la même date) que la conférence y regardera à deux fois avant de se prononcer sur le traité du 15 novembre, attendu que la France, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie, n'ont rien tant à cœur que d'éviter un soulèvement des partisans de l'*Echo* dans le Luxembourg, évènement qui pourrait mettre l'Europe en feu. Quant au *Courrier* anglais, il fait modestement la reflexion que si le Luxembourg doit être morcelé, ce sera par la faute des révolutionnaires qui ont entraîné ce pays dans l'orbite des mouvemens désordonnés de la Belgique ; que sans contredit ce morcellement serait une calamité ruineuse pour le Luxembourg, mais que s'il fallait démontrer cette conséquence fatale aux représentans des puissances, il serait bon de puiser des moyens dans les hautes considérations d'intérêt politique et d'avantages provinciaux et locaux, et non pas dans l'arsenal des platitudes insurrectionnelles qui font ressembler ceux qui s'en servent, à des enfans ivres jouant au soldat avec des sabres de bois et des pistolets de paille.

— Un arrêté de la commission de gouvernement du grand-duché, du 20 avril dernier, inseré dans le n° 5 du Mémorial législatif et administratif, rappelle le délai dans lequel devront être produit les titres de créances à charge de l'exercice 1837.

Ensuite de cet arrêté, toute créance quelconque, se rapportant audit exercice, devra être réclamée avant le 30 juin prochain.

— L'*Arnhemsche Courant*, dans un article que produit le *Journal de La Haye*, essaie de démontrer que la Belgique ne peut aujourd'hui demander des conditions plus favorables que les 24 articles. L'*Arnhemsche Courant* conclut ainsi :

« Si la Belgique a trouvé convenable de maintenir son armée sur un pied extraordinaire, c'est qu'elle l'a bien voulu ; elle ne devait pas le faire, car les puissances lui avaient garanti ce qui lui avait été accordé par les 24 articles, elle ne devait pas le faire, car elle avait consenti à rester dans la neutralité. La Belgique doit se laisser défendre et ne pas se défendre elle-même, ses armemens extraordinaires font tout l'effet d'un manque de confiance dans les promesses des puissances.

» La seule chose que la Belgique pourrait arguer, c'est que, par suite du refus de notre gouvernement, elle a été privée pendant quelques années des bénéfices qui pourraient lui revenir peut-être à la liquidation du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, conformément à l'art. 13, § 3 du traité. Pris à la rigueur, elle pourrait réclamer les intérêts depuis novembre 1831 de ces bénéfices s'ils en existe à la liquidation.

» Si maintenant on prend en considération que, dans le cas où l'on eût signé immédiatement le traité, la Belgique aurait été obligée de payer sur-le-champ les avances faites par la Néerlande pour le service de la dette, depuis le 1^er^ novembre 1830 et à raison de fr. 8,400,000 par an, mais que par le refus de la Néerlande, la Belgique a pu disposer pendant tout ce tems des fonds qu'elle aurait dû employer à cet effet, que pendant tout ce tems elle a pu conserver le séquestre mis sur les biens domaniaux, que pendant tout ce tems elle a recueilli les fruits de plus de territoire que les 24 articles ne lui en reconnaissent, il est évident que la Belgique, bien loin de pouvoir se plaindre du retard de la signature du roi, y a gagné et qu'elle n'a pas le moindre droit de réclamer aujourd'hui à titre d'indemnité des conditions plus favorables.

» Aussi, nous ne voulons cacher que nous attendons avec confiance la résolution des puissances. L'Autriche, la Prusse et la Russie n'ont pas de motifs de favoriser la Belgique à notre détriment. La magnanimité française et l'équité britannique sauront assez apprécier la démarche à laquelle la Néerlande, obligée par force majeure, mais non humiliée, s'est déterminée enfin, pour ne pas exiger d'une nation moins puissante des choses auxquelles elle ne pourrait jamais consentir. »

— On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse :*

« L'étude de la langue française forme actuellement en Turquie une partie essentielle de l'éducation militaire, et une école spéciale pour l'enseigner vient d'être fondée par ordre du sultan dans le palais du séraskier. S. H. ayant appris que Nurri-Bey, major au premier de ligne, possédait toutes les qualités nécessaires pour être le directeur de cette école, lui a confié cette charge, en l'avançant en même tems au grade de colonel et en lui assurant un traitement convenable pour le reste de sa vie. »

— On écrit de Berlin, à la *Gazette d'Augsbourg*, qu'on y avait reçu de Posen, la nouvelle que, d'un côté la proclamation du roi a fait une impression très-favorable dans le grand-duché, et que d'un autre côté, l'archevêque a déclaré être prêt à revoquer tout ce qu'il avait fait anterieurement. Par conséquent, toutes les démarches qui avaient été faites pour attraire M. Dunin devant les tribunaux ont été abandonnées.

Par contre l'archevêque a aussitôt démissionné son vicaire-général à Gnesen, M. Brodziszewoski, qui continue à se trouver en opposition avec le gouvernement, et l'a dépouillé de toutes fonctions écclésiastiques. Le procès de haute trahison intentée à cet ecclésiastique suivra son cours.

— On écrit de Rome, le 19 avril :

Les deux professeurs hermesiens, qui étaient ici depuis un an, pour s'entendre avec le st-siège, au sujet de leur doctrine, sont partis hier pour retourner en Allemagne ; peut-être leurs négociations seront-elles aussi rendues publiques. Pour ce qui est de leur personne, ils ont été traités ici avec beaucoup d'estime et de distinction par tous ceux avec lesquels ils ont eu des rapports.

— Le *Handelsblad* qui, comme on sait, n'écoute que les inspirations d'un patriotisme étroit, fait remarquer avec une joie un peu égoïste, que la part prépondérante qu'avait la Belgique dans le commerce des Indes Orientales, a reflué, depuis la séparation, dans les provinces septentrionales. « Les navires qui étaient employés à ce commerce, dit le journal anti-réunioniste, appartiennent maintenant aux ports de Rotterdam et d'Amsterdam, et les fabricats, le fer seul excepté, sont confectionnés chez nous dans une proportion encore beaucoup plus importante qu'ils ne l'étaient auparavant dans la Belgique. Nous lisons, dans le rapport du commerce de Java de 1836, que pendant cette année, il y a été importé, avec des certificats d'origine ou de fabrication hollandaises, différentes étoffes d'une valeur de plus de quatre millions, dont à-peu-près trois millions et demi en tissus de laine et de coton, si nous sommes bien informés, cette importation doit avoir éprouvé l'année dernière une augmentation de plus de deux millions. »

Ce sont là des chiffres d'une éloquence bien triste. Ils révèlent des pertes extrêmement cruelles, car ces pertes ne se composent pas uniquement pour nous, de nos navires émigrés et des transactions commerciales que nous avons cessé de faire avec Java, mais elles s'augmentent encore de tout le développement que les affaires y ont acquis depuis sept ans, développement qui est maintenant stérile pour nous, tandis que, sans la révolution, nous l'aurions